

MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTENAIRES FRANÇAIS

IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires¹ français à l'appel à projets transnational de recherche sur la médecine des systèmes dans le cadre de l'ERA-NET COFUND ERACoSysMed – Edition 2019.
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :
<https://www.eracosysmed.eu/>
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Date de clôture

Etape 1 : 15/03/2019, 13 h 00 (CET)

Etape 2 : 28/06/2019, 13 h 00 (CET)

Points de contact à l'ANR

Chargée de projet scientifique ANR

Ingrid PFEIFER

+33 1 78 09 80 22

ingrid.pfeifer@agencerecherche.fr

¹ C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France et sollicitant une aide de l'ANR.

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

En lien avec les différents défis sociétaux de la Stratégie nationale de recherche (SNR), l'ANR a développé des partenariats multilatéraux avec ses homologues européens dans le cadre des actions européennes de type ERA-NET, ERA-NET COFUND ou initiatives de programmation conjointe (JPI). Ces actions sont complémentaires aux projets collaboratifs classiques des programmes cadres. Dans ce contexte, l'accent est mis sur un raisonnement pluriannuel de priorisation des activités européennes et d'articulation des outils nationaux et européens.

L'objectif, en soutenant la participation des équipes françaises² à ces initiatives, est de contribuer d'une part au financement de projets démontrant un haut niveau d'excellence scientifique et d'autre part à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER), tout en simplifiant les modalités de coopération entre chercheurs.

Dans cette perspective, l'ANR a décidé de s'engager au sein de l'ERA-NET Cofund ERACoSysMed et, en particulier, de participer à l'appel à projets ERACoSysMed 2019, le 3^{ème} prévu dans ce cadre.

Les objectifs généraux de l'ERA-NET Cofund ERACoSysMed sont de soutenir et créer des collaborations de recherche dans le domaine de la médecine systémique et d'améliorer la mise en œuvre des approches de la biologie des systèmes dans la recherche et la pratique médicale. L'appel à projets ERACoSysMed 2019 vise plus particulièrement à soutenir des projets transnationaux de recherche collaborative qui portent sur l'analyse, l'interprétation et l'application des données biologiques et cliniques par le biais de la modélisation informatique. Les projets doivent démontrer la pertinence pratique des modèles informatiques et un bénéfice pour les patients.

2. MODALITES DE SOUMISSION

Dans le cadre de cet appel, les projets seront soumis en deux étapes.

Les pré-propositions et les propositions de projet, rédigées en langue anglaise, devront être déposées par le coordinateur, sur le site de soumission de l'ERA-NET COFUND ERACoSysMed 2019, en respectant le format et les modalités demandés, disponibles sur le site :

<https://www.eracosysmed.eu/>

La date limite de dépôt des dossiers de pré-propositions (étape 1) sur le site de soumission est fixée au **15/03/2019 à 13 h 00 (CET)**.

La date limite de dépôt des dossiers de propositions (étape 2) sur le site de soumission est fixée au **28/06/2019 à 13 h 00 (CET)**.

² C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France et sollicitant une aide de l'ANR.

3. ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les pré-propositions et les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.

3.1 CRITERES D'ELIGIBILITE PROPRES A L'ANR :

- **Caractère complet**

La pré-proposition doit être déposée sur le site de soumission avant la date et l'heure de clôture de soumission des pré-propositions. Aucun document n'est admis après cette date. Une pré-proposition complète doit comprendre:

1. Titre et acronyme du projet
2. Discipline
3. Durée du projet
4. Financement total demandé
5. Coût total du projet
6. Consortium
7. Mots-clés
8. Résumé
9. Description du projet
10. Références
11. Données du coordinateur de projet
12. Données des déposants participant au projet
13. Aperçu budgétaire
14. Bref CV du coordinateur et des déposants participant au projet

Il est indispensable de respecter les indications et limitations indiquées dans le modèle fourni sur le site de l'ERA-NET COFUND ERACoSysMed, dont le lien figure en page 1.

La proposition doit être déposée sur le site de soumission à la date de clôture de soumission des propositions. Aucun document n'est admis après cette date. Une proposition complète doit comprendre :

1. Titre et acronyme du projet
2. Discipline
3. Durée du projet
4. Financement total demandé
5. Coût total du projet
6. Consortium
7. Mots-clés
8. Résumé
9. Description du projet :
 - Concept
 - Contexte et état de l'art dans le domaine
 - Impact

- Plan de travail
 - Diagramme de Gantt
 - Plan de gestion des données
 - Description du consortium
 - Justification scientifique du budget demandé
 - Questions éthiques et juridiques
10. Références
 11. Données du coordinateur
 12. Données des déposants participant au projet
 13. Aperçu budgétaire
 14. CV du coordinateur et des déposants participant au projet
 15. Lettre d'engagement

Il est indispensable de respecter les indications et limitations indiquées dans le modèle fourni sur le site de l'ERA-NET ERACoSysMed, dont le lien figure en page 1.

- **Caractère unique**

Une proposition de projet ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition soumise à un appel en cours d'évaluation à l'ANR (tout appel à projets confondu, toute étape d'évaluation confondue) ou ayant donné lieu à un financement par l'ANR. Toutes les propositions semblables sont inéligibles.

Le caractère semblable est établi lorsque ces projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, et impliquent la présence d'un ou plusieurs membres de l'équipe dont le(s) rôle(s) s'avère(nt) majeur(s) dans la réalisation du projet³.

Le financement maximal sera de 300 000 € par coordinateur français et de 250 000 € par simple partenaire ; le financement minimum est de 15 000 €.

3.2 CRITERES D'ELIGIBILITE COMMUNS :

Chaque consortium déposant une pré-proposition doit inclure **au moins une équipe issue de la recherche clinique et une équipe spécialisée en modélisation bio-informatique.**

Chaque consortium participant à l'appel à projets devra comprendre de 3 à 5 partenaires éligibles à un financement issu d'au minimum 3 pays différents participant à l'appel à projets.

Le nombre de partenaires éligibles à un financement d'un même pays est limité à 2.

Les partenaires non éligibles à un financement pourront participer aux projets transnationaux s'ils

³ Les projets dont le caractère apparaît semblable au vu de la seule condition des objectifs principaux identiques ou d'une simple adaptation peuvent faire l'objet de l'application de l'article 7.1 du Règlement financier pour atteinte à un ou plusieurs droit(s) de propriété intellectuelle ou atteinte à une règle de déontologie ou éthique prescrite par l'ANR.

sont capables de garantir leur propre financement. Toutefois, chaque consortium ne pourra inclure plus de deux partenaires participant ainsi sur financement propre.

Le coordinateur devra être éligible au financement de l'une des organisations participant à l'appel à projets.

Le nombre maximal de partenaires pourra éventuellement monter jusqu'à 8 (tous partenaires confondus, i.e. éligibles et non éligibles) si le consortium comporte un partenaire slovaque.

La durée du projet doit être de 3 ans maximum (durée commune à tous les partenaires du consortium).

4. EVALUATION ET RESULTATS

4.1 MODALITES ET CRITERES D'EVALUATION DES PRE-PROPOSITIONS ET PROPOSITIONS

Les modalités et critères d'évaluation sont tels que décrits dans les documents de l'appel à projets disponible sur la page de l'appel sur le site de l'ANR et sur le site de l'ERA-NET Cofund ERACoSysMed. Le cas échéant et sur demande auprès de l'ANR, une traduction des critères d'évaluation pourra être fournie.

4.2 CLASSEMENT

Les propositions sont classées selon les résultats de l'évaluation. La sélection s'effectue sur la base de ce classement.

4.3 RESULTATS

La liste des projets recommandés pour financement est établie par le comité de pilotage en suivant le classement établi par le comité d'évaluation.

5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Seules les dépenses éligibles des Partenaires ayant sollicité une aide auprès de l'ANR et remplissant ses critères et conditions d'éligibilité seront financées. Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>.

Les échéances applicables pour les rapports intermédiaires et finaux sont celles déterminées dans le texte de l'appel et/ou dans la convention attributive d'aide. Ces rapports doivent être transmis au secrétariat de l'appel et à l'ANR.

Nécessité de l'accord de consortium au sein du projet :

Les déposants doivent se référer au texte de l'appel à projets 2019 d'ERACoSysMed et à la fiche relative aux accords de consortium publiée sur le site de l'ANR (Fiche n°4 <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) afin de connaître les règles applicables aux accords de consortium.

Accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées

Dans le contexte de l'application du protocole de Nagoya, les bénéficiaires dont le projet relèverait de la « réglementation de l'accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », devront fournir le récépissé de Déclaration de « Due Diligence » (DDD).

Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil. Toutes les informations peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>.

Publications scientifiques et données de la recherche

En tant que signataire de la « *Convention de partenariat en faveur des archives ouvertes et de la plateforme mutualisée HAL* » aux côtés des organismes de recherche et d'enseignement, l'ANR s'appuie sur l'article 30 de la loi « *Pour une République numérique*⁴ » et demande que toutes les publications consécutives aux projets qu'elle finance, soient déposées en texte intégral dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale⁵.

Afin de favoriser la diffusion ouverte des données de recherche, l'ANR attire l'attention des déposants sur l'importance de considérer la question des données de recherche au moment du montage et tout au long du projet. Elle imposera un plan de gestion des données⁶ (DMP) pour les projets financés à partir de 2019. Pour des informations détaillées sur la démarche d'« Optimisation du Partage et de l'Interopérabilité des Données de la Recherche », les déposants sont invités à consulter le portail OPIDoR mis en ligne par l'Inist-CNRS : <https://opidor.fr>.

⁴ Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 « Pour une République numérique »

⁵ Le dépôt concerne a minima le manuscrit auteur accepté pour publication (AAM)

⁶ Conçu dès la soumission du projet de recherche, le plan de gestion des données définit comment les données seront créées/collectées et la manière dont elles seront documentées, utilisées, gérées, partagées, protégées et conservées au cours et à l'issue du projet. Il est mis à jour jusqu'à l'achèvement du projet.